

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 107

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA

OBJET

Création de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires -
Délégation Environnement - Développement Durable

**Direction de L'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Stratégies Environnementales des Territoires**

PRESENTATION

Depuis quelques années, les sports de pleine nature connaissent un essor qui semble s'inscrire dans la durée. Trois français sur quatre de plus de quinze ans déclarent pratiquer un sport ou loisir de nature, et 30% des médailles françaises aux derniers Jeux Olympiques de Rio concernaient des disciplines de sports de nature. Ainsi, les activités les plus pratiquées sont le vélo, la randonnée pédestre, la randonnée en montagne, l'équitation et les sports nautiques.

Avec sa diversité de sites, de paysages et son caractère littoral, le département des Bouches-du-Rhône présente un riche potentiel de développement des sports de nature et de leurs lieux de pratiques, développement qui se doit cependant d'être maîtrisé afin de garantir une répartition des sites et une cohabitation harmonieuse entre tous les acteurs. Ainsi, ce terrain de jeux remarquable est un atout indéniable pour le développement économique et le bien-être des habitants du département, d'autant que la demande touristique associée à ces pratiques sportives est en constante augmentation.

La Loi 2000-627 du 6 juillet 2000 a confié aux Départements la compétence du développement maîtrisé des sports de nature. Afin de leur permettre d'assumer cette compétence, le législateur a proposé un outil, le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) et une méthode, la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI).

OBJET DU RAPPORT

C'est dans ce contexte, que l'objet du présent rapport est de proposer la création et la composition de la CDESI des Bouches-du-Rhône.

La CDESI est l'instance où se définissent des solutions opérationnelles et concertées aux problèmes d'accessibilité des lieux de pratiques de sport de nature. L'enjeu est donc de promouvoir une pratique raisonnée garante de la préservation des espaces naturels en bonne entente entre usagers. Pour cela, la CDESI concourt à l'élaboration du PDESI relatif aux sports de nature, et propose des conventions pour sa mise œuvre. Elle sera consultée sur toute modification du Plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou toute mesure de protection des espaces naturels susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce Plan.

Les objectifs du PDESI sont :

- Identifier des lieux de pratiques sportives, garantir leur accès aux pratiquants et leur pérennisation.
- Assurer que tous travaux ou mesures susceptibles de porter atteinte à ces lieux soient portés à la connaissance de la CDESI pour qu'elle puisse émettre un avis d'opportunité.
- Permettre aux autorités délivrant les autorisations de travaux sur un espace, site ou itinéraire inscrit au PDESI de prescrire des mesures compensatoires.
- Articuler les politiques départementales (politiques publiques Sport, Jeunesse, Bel âge, Handicap, Espaces Naturels Sensibles, Tourisme, protection incendies...) avec la politique des sports de nature.

Ainsi, selon l'article R.311-1 du Code du Sport, la CDESI est placée auprès de la Présidente du Conseil Départemental. Cette commission comprend notamment des représentants du Comité Départemental Olympique et Sportif, des représentants des fédérations sportives qui organisent des sports de nature, des représentants des groupements professionnels concernés, des représentants des associations de protection de l'environnement, des élus locaux et des représentants de l'État...

Il est donc proposé que la CDESI des Bouches-du-Rhône soit composée de trois collèges de quinze membres maximum, chacun se répartissant comme suit :

- **Premier Collège : Les Institutions et Services de l'Etat**, composé de représentants du Conseil Départemental et de ses organismes associés, des collectivités locales et de l'Etat.
- **Deuxième Collège : Les Acteurs de l'environnement**, composé de représentants des gestionnaires d'espaces naturels, des propriétaires fonciers, d'acteurs des espaces naturels et d'associations environnementales.
- **Troisième Collège : Le Mouvement sportif**, composé de représentants du Comité Olympique et Sportif, d'activités de sports de nature terrestres, nautiques, aériennes, multisports, handisport, sports adaptés et commerciales.

Les modalités de fonctionnement de la CDESI feront l'objet d'un règlement intérieur que la CDESI aura à adopter suite à son installation.

Ce rapport à ce stade n'implique pas d'incidences financières.

PROPOSITIONS

Compte-tenu de ces précisions, il vous est demandé de bien vouloir :

- Valider la création et l'installation de la CDESI des Bouches-du-Rhône.
- M'autoriser à prendre les arrêtés individuels de désignation à la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué à l'Environnement et au Développement durable, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

